

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 2 AVRIL 2024****RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

-----

**DÉPARTEMENT DU CHER****SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DU CHER**

<b>COMITÉ SYNDICAL</b>  <b>SÉANCE DU 2 avril 2024</b>  <b>Procès-verbal</b>	Nombre de membres en exercice	329
	Nombre de présents avec voix délibérative	193
	Nombre de pouvoirs	9
	Nombre de votants	202
	Date de convocation	26/03/2024

Monsieur le Directeur d'Enedis, cher Guillaume,

Monsieur le Directeur de GRDF, cher Rached,

Messieurs les représentants des entreprises CEE, Citéos, AEB et Equans,

Mes chers collègues, Mesdames Messieurs les agents du SDE18

Nous voici réunis pour le dernier Comité syndical de l'année 2023.

Bonjour à tous, mes chers collègues,

Je salue la présence du Directeur d'Enedis, et de celui de GRDF ainsi que les responsables des entreprises partenaires CEE, Citéos, Equans et AEB, ainsi que celle des agents du SDE18 que je remercie de leur présence

Après avoir battu des records d'investissements en 2023, avec près de 19 millions d'euros de travaux programmés, tant les services du SDE18 que les entreprises ont été soumis à rude épreuve pour vous satisfaire.

Je tiens d'ailleurs à m'excuser si des retards ont été et sont toujours constatés dans vos communes, je pense notamment aux travaux et à la maintenance de l'éclairage public dans les lots 1, 3 et 4, l'entreprise Citéos ayant connu une réorganisation durant l'année 2023, avec des calendriers encore à formaliser.

Si d'ailleurs vous souhaitez nous faire part de vos remarques sur la qualité des travaux réalisés en électrification, éclairage public et maintenance de l'éclairage public, que ce soit en mal ou en bien, d'ailleurs, je vous rappelle qu'un questionnaire de satisfaction vous a été envoyé par mail dans les boîtes courriel de vos collectivités, au cas où vous ne l'auriez pas reçu je vous invite à nous en informer.

Même si nous ne pourrions garder ce rythme budgétaire à long terme, j'ai décidé de vous proposer ce soir une délibération visant à reconduire pour 3 années supplémentaires la prime exceptionnelle de 50 000 euros sur vos travaux d'enfouissement des réseaux secs.

Cette mesure est en effet bonne pour l'économie locale, avec près de 1000 équivalents temps plein mobilisés sur nos chantiers, bonne pour la sécurité routière, avec un abaissement du risque que des sorties de route finissent contre un poteau béton, bonnes pour faire face au réchauffement climatique, parce que les câbles aériens souffrent de ces conditions extrêmes, bonnes pour l'esthétisme des rues de nos villes et villages, et bonnes pour l'avenir dans l'optique de moins de maintenances et de temps de coupure dans le futur.

Nos moyens financiers étant limités, comme tout un chacun, nous devons limiter le nombre de chantiers annuels, sans limiter la réponse à vos demandes. Comment me direz-vous ?

Tout simplement par une programmation pluriannuelle des travaux. En effet, les enfouissements, malgré tous les intérêts que je vous ai énoncés, ne présentent généralement pas de caractère d'urgence, sauf lorsqu'ils accompagnent d'autres chantiers de réseau ou de voirie.

Nous vous demanderons donc un peu de patience, mais nous vous tiendrons informés de leur programmation, soit pour l'année en cours, soit en N+1, voire en n+2, selon le volume des demandes.

Que nous soyons aujourd'hui victimes de notre succès est plutôt bon signe.

Que ce soit en matière d'électrification, d'éclairage public, de sollicitation de notre SIG, ou bien de conseils et de suivi de l'énergie de vos bâtiments, je constate que ce que les mesures que nous mettons en place chaque année, correspondent parfaitement à vos attentes, et que nous avons eu raison de nous adapter constamment à vos besoins.

Nous continuons à vous proposer de nouveaux services : accompagnement de vos chantiers d'économie d'énergie, mise en place d'étude thermiques complètes de vos bâtiments, ce que l'on appelle les études ECB, aide permanente à l'innovation que j'avais instituée il y a quelques années déjà, mise en place des réseaux de chaleur, mise en place du PCRS, Plan de Corps de Rue Simplifié d'ici 2026, et bien d'autres projets encore.

Pour l'année 2024, nous bénéficierons encore du fonds vert sur l'éclairage public, et nous faisons tout pour qu'un maximum d'entre vous en bénéficie, même si les critères de l'Etat sont à la fois plus restrictifs et moins flexibles.

Comme vous le constaterez lors de ce Comité, nous avons également progressé sur la mise en place d'une stratégie de déploiement des bornes de véhicules électriques. Alors qu'environ un véhicule sur 6 vendu en France est aujourd'hui électrique ou hybride rechargeable, il s'avère que dans notre département, le nombre de bornes est toujours supérieur aux besoins référencés.

Notre stratégie ne sera donc pas de déployer des nouvelles bornes à tout va, mais réellement de coller aux besoins avérés, ce qui sera bénéfique financièrement à la fois aux usagers, qui bénéficieront d'un service adapté, au SDE18, qui pourra réduire son déficit par l'implantation de bornes sollicitées, et surtout aux communes et EPCI, qui éviteront de payer une charge annuelle pour un service qui ne serait pas ou peu utilisé.

Au titre des nouveautés du SDE18, je vous annonce la sortie de celui que vous attendez tous avec impatience chaque année : le catalogue des prestations 2024. La nouvelle mouture enrichie devrait vous apporter de nombreuses informations sur ce que vous pouvez solliciter.

Je remercie à ce sujet notre chargée de communication Céline Juste qui a la charge de sa rédaction ainsi que tous les agents du SDE18 qui sont sollicités pour sa rédaction,

N'hésitez pas à revenir vers nous pour toutes vos questions pour que nous puissions vous accompagner au mieux dans vos prochains projets.

Enfin je vous fais part du recrutement de deux nouveaux agents au sein du service Maîtrise de l'Energie : Camille BECQUET et Jean BOUISSOU. Nous leur souhaitons la bienvenue et je ne doute pas qu'ils s'épanouiront dans les missions captivantes de ce service et par l'accueil exceptionnel que les élus des communes ne manqueront pas de leur offrir dans notre si beau département.

Et puisque j'en viens à parler des élus, je souhaitais vous féliciter et vous remercier car nous obtenons aujourd'hui de bons chiffres de présence à nos Comités.

Ce n'est pas pour ça qu'il faut se relâcher, n'est-ce pas ?!

Voilà la carte des présences affichée sur l'écran. Ça commence à être pas mal du tout, ce qui est quand même préférable pour l'expression de la démocratie au sein de notre assemblée !

Bonne séance de comité à tous !

## 2024-01 DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

M. le Président expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales et l'article 9 du règlement intérieur des instances, adopté par délibération n° 2020-31 du Comité syndical du 13 octobre 2020, imposent la désignation d'un secrétaire de séance par l'assemblée.

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2020-31 du 13 octobre 2020 relative au règlement intérieur des instances du SDE 18,

Le Comité Syndical décide, à l'unanimité, de désigner, **Monsieur Pierre GUILLET**, délégué de la commune de **Saint-Doulchard**, en tant que secrétaire de séance.

**2024-02 INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES SIEGEANT AU COMITE SYNDICAL**

M. le Président expose :

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher est administré par le Comité syndical. Conformément à l'article L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le choix des délégués des communes au Comité syndical « peut porter uniquement sur l'un de ses membres. »

Le choix des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité syndical « peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre. »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu les délibérations des communes de La Chapelle Montlinard, Avord, Menetou Salon, Charentonnay, Baugy, Contres et la nouvelle commune d'Osmary, désignant leur représentant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Il est procédé à l'appel des délégués des collectivités :

<b>COLLECTIVITÉ(S) ADHÉRENTE(S) AU SDE 18</b>	<b>PRÉNOM</b>	<b>NOM</b>	<b>DÉLÉGUÉ</b>
<b>LA CHAPELLE MONTLINARD</b>	Jacky	BLONDIN	Titulaire
<b>LA CHAPELLE MONTLINARD</b>	Philippe	KLIMEK	Suppléant
<b>AVORD</b>	Jean-Paul	BOUGRAT	Titulaire
<b>AVORD</b>	Bruno	PISKOREK	Suppléant
<b>MENETOU SALON</b>	Roger	BOUCARD	Titulaire
<b>CHARENTONNAY</b>	Stéphanie	ROGER	Titulaire
<b>BAUGY</b>	Cédric	LANZERAY	Suppléant
<b>CONTRES</b>	Rémi	BOURRET	Suppléant
<b>CONTRES</b>	Olivier	CHARBONNIER	Titulaire

<b>OSMERY</b>	Alain	DESJEAN	Titulaire
<b>OSMERY</b>	Bertrand	PHILIPPON	Titulaire
<b>OSMERY</b>	Gilles	LAVEDRINE	Suppléant
<b>OSMERY</b>	Gérard	GIGOT	Suppléant

Le Comité Syndical décide à l'unanimité, d'installer dans leurs fonctions, les délégués titulaires et suppléants nouvellement désignés comme représentants des communes de La Chapelle Montlinard, Avord, Menetou Salon, Charentonnay, Baugy, Contres et de la nouvelle commune d'Osmary.

**2024-04 DECISIONS DU PRESIDENT**

Compte-rendu des décisions prises par le Président Philippe MOISSON, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT HT	Dépôt Préfecture
2023-32	Location de salle pour le Comité Syndical du 5 décembre 2023	INSA Centre Val de Loire, campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18022 BOURGES	835.00 €	27/11/2023
2023-34	Achat d'unités de publication MarchésOnline Contrat n° 2023-ADM-13 Durée 1 an	GROUPE MONITEUR SAS, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle à 92186 ANTONY	771.00 €	27/11/2023
2023-35	Contrat de migration informatique SmartGeo vers GEO Contrat n° 2023-SI-28 Durée 1 an	CIRIL Group, 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE	32 900 €/la prestation	11/12/2023
2023-36	Avenant n°001 de la convention n°2023/56 pour la Mise à disposition d'un agent de prévention et de sécurité Lors du Comité Syndical du mardi 5 décembre 2023	INSA Centre Val de Loire, campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18022 BOURGES	109.80 €/la prestation	22/12/2023
2023-38	Mise à jour du logiciel WINDEV 2024 Contrat n° 2023-SI-30 Durée 1 an	PC SOFT Informatique, 3 rue du Puech Villa BP 44408 34197 MONTPELLIER	549.00 €/an	11/12/2023
2023-39	Contrat de service informatique pour la maintenance du SIG du SDE 18 Contrat n° 2023-SI-29 Durée 2 ans	S.A.S. 1Spatial France, Bureaux Now Connected 23-25 Avenue du Dr Lannelongue 75014 PARIS	11 424.50 €/an	11/12/2023
2023-40	Annule et remplace la décision n°2023-33 Mise à disposition d'un distributeur de boissons chaudes Contrat n°2023-ADM-11	LYOVEL SEMA SAS, Parc d'Activités Pôle 45 rue Monbary 45140 ORMES	388 €/forfait	27/12/2023
2023-41	Maintenance logiciel pour le Système d'Information Géographique Contrat n° 2023-SI-33 Durée 1 an	Société VEREMES 1225 avenue Eole Technosud 2 66100 PERPIGNAN	800.00 €/an	15/12/2023
2023-42	Abonnement SELECT Bentley Contrat n° 2023-SI-32 Durée 1 an	Société BENTLEY Advancing infrastructure dont le siège social est situé à DUBLIN.	5 576. €/an	15/12/2023

**Comité syndical du 18 juin 2024**

2023.43	Contrat de maintenance informatique SmartGeo Contrat n° 2023-SI-31 Durée 1 an	CIRIL Group, 49 avenue Albert Einstein BP 12074 69603 VILLEURBANNE	6 980 €/an	22/12/2023
2024-01	39ème Congrès de la FNCCR du 26 au 28 juin 2024 à BESANÇON Location stand Contrat n°2024-COM-01	Agence CLOEE 54 bis rue Philibert Gary 42210 MONTROND LES BAINS	4 850.00 €/la prestation	09/01/2024
2024-02	Location de la salle ICE à l'INSA et mise à disposition d'un agent de sécurité	INSA Centre Val de Loire, campus de Bourges 88 boulevard Lahitolle 18022 BOURGES	645.68 €/la prestation	26/01/2024
2024-03	Logiciel ADOBE ACROBAT Pro for teams Contrat n° 2024-SI-02 Durée 1 an	Société ILIANE 49 rue Bobby Sands ZAC de la Lorie 44800 ST-HERBLIAIN	1 228.57 €/an	30/01/2024
2024-04	Prestations de nettoyage des locaux du SDE18 Contrat n°2024-ADM-01 Durée 2 ans	Société DERICHEBOURG PROPRETE 13 rue Isaac Newton 18000 BOURGES	16 420 €/an	19/02/2024
2024-05	Hébergement et Maintenance du site internet du SDE18 Contrat n°2024-SI-04	Créateur d'Image « WE ARE PUBLIC » 57/59 avenue de la Côte de Nacre 14000 CAEN	1 200. €/an	19/02/2024
2024-06	Accompagnement sur la Stratégie numérique responsable Contrat n°2024-ADM-02	Société SPITHA PYXIDA 9 boulevard Preuilly 37000 TOURS	37 600 €/la prestation	19/02/2024
2024-07	Animation sur le Village Développement Durable « Demain le Printemps » Contrat n°2024-COM-03	Association ATELIER21 100 rue de Charenton 75012 PARIS	12 992.60 €/la prestation	01/03/2024
2024-08	Fourniture et maintenance Totem intérieur tactile d'accueil Contrat n°2024-SI-08 Durée 5 ans	Société KONICA MINOLTA Centre Loire 2 avenue de la Prospective 18000 BOURGES	1 404 €/an	01/03/2024

Le Comité Syndical décide à l'unanimité de prendre acte des décisions prises par le Président, conformément à la délibération n° 2020-26 du 22 septembre 2020.

## 2024-05 DECISIONS DU BUREAU

Compte-rendu des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021 :

N°	OBJET	TITULAIRE	MONTANT TTC	Dépôt Préfecture
2024-02	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Boulard Commune de <b>MEHUN SUR YEVRE</b>	COMMUNE	7 838,99 €	22/01/2024
2024-03	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit Camille Merault Commune de <b>MEHUN SUR YEVRE</b>	COMMUNE	22 217,34 €	22/01/2024
2024-04	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Grande Rue – Impasse René Godichet Tranche 2 Commune de <b>TORTERON</b>	COMMUNE	16 563,24 €	22/01/2024
2024-05	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – RD76 Commune de <b>VIGNOUX SUR BARANGEON</b>	COMMUNE	29 524,03 €	22/01/2024
2024-06	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Louis Gallicher Commune de <b>LISSAY LOCHY</b>	COMMUNE	4 610,17 €	22/01/2024
2024-07	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du Commerce Tranche 3 Commune de <b>TORTERON</b>	COMMUNE	12 048,16 €	22/01/2024
2024-08	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue de Pignoux Commune de <b>BOURGES</b>	COMMUNE	33 473,15 €	22/01/2024

2024-09	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Quai du Bassin Commune de <b>VIERZON</b>	COMMUNE	16 090,58 €	22/01/2024
2024-10	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Blanqui Commune de <b>VIERZON</b>	COMMUNE	3 171,68 €	22/01/2024
2024-11	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue des Tours Commune de <b>LURY SUR ARNON</b>	COMMUNE	29 396,98 €	22/01/2024
2024-12	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit Les Pouplins Commune de <b>SAINT CAPRAIS</b>	COMMUNE	8 560,79 €	22/01/2024
2024-13	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Charentonnay Commune de <b>PRECY</b>	COMMUNE	4 070,52 €	22/01/2024
2024-14	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue Saint-Louis Commune de <b>PRECY</b>	COMMUNE	8 780,69 €	22/01/2024
2024-15	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place de l'Eglise Commune de <b>ETRECHY</b>	COMMUNE	7 000,58 €	22/01/2024
2024-16	Dépose d'un branchement inactif depuis plus de 5 ans Voie le Pressoir Commune de <b>SAVIGNY-EN-SANCERRE</b>	COMMUNE	/	22/01/2024

2024-17	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Salle polyvalente – Rénovation complète Commune de <b>SAINT-PIERRE-LES-ETIEUX</b>	COMMUNE	7 104.92 €	22/01/2024
2024-18	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux –Ecole – Remplacement de la chaudière Commune de <b>LURY-SUR-ARNON</b>	COMMUNE	983.28 €	22/01/2024
2024-19	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Mairie – Rénovation complète Commune de <b>MAREUIL-SUR-ARNON</b>	COMMUNE	8 552.71 €	22/01/2024
2024-20	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Ecole et cantine – Rénovation complète Commune de <b>ORCENAI</b>	COMMUNE	3 576.09 €	22/01/2024
2024-21	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Mairie - Remplacement des menuiseries Commune de <b>AUBIGNY-SUR-NERE</b>	COMMUNE	2 447.12 €	22/01/2024
2024-22	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Annexes de la Mairie - Remplacement des menuiseries Commune de <b>AUBIGNY-SUR-NERE</b>	COMMUNE	2 447.12 €	22/01/2024
2024-23	Annule et remplace décision n°2023-72 du 17 octobre 2023 Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Gite Foltier – Rénovation complète Commune de <b>SAINT-DENIS-DE-PALIN</b>	COMMUNE	7 529.52 €	22/01/2024

2024-24	Annule et remplace décision n°2023-73 du 17 octobre 2023 Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Gite Bruhat– Rénovation complète Commune de <b>SAINT-DENIS-DE-PALIN</b>	COMMUNE	5 188.86 €	22/01/2024
2024-25	Subvention du SDE18 pour l'acquisition d'un véhicule électrique Commune de <b>ORCENAI</b>	COMMUNE	1 500 €	22/01/2024
2024-26	Avenant au Marché n°2022-RH-01 Titres restaurant Modification du montant de la valeur faciale	/	/	22/01/2024
2024-28	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – RD940 Commune de <b>ARGENT SUR SAULDRE</b>	COMMUNE	11 833.46 €	22/01/2024
2024-30	Dépose d'un ouvrage de distribution publique d'électricité : Lieu-dit les Thureaux Commune de <b>CUFFY</b>	COMMUNE	/	08/02/2024
2024-31	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Remplacement de la chaudière - Ecole Commune de <b>LURY SUR ARNON</b>	COMMUNE	975.78 €	28/02/2024
2024-32	Convention de cession des certificats d'économie d'énergie : subvention du SDE18 pour une opération de travaux – Remplacement des menuiseries – Salle d'Entrevins Commune de <b>CIVRAY</b>	COMMUNE	731.05 €	28/02/2024
2024-33	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Place du Plessis Commune de <b>ARGENVIERES</b>	COMMUNE	13 758.34 €	28/02/2024

2024-34	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Rue du Bourg Commune de <b>SAINT LEGER LE PETIT</b>	COMMUNE	2 244.31 €	28/02/2024
2024-35	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Quai du Bassin <b>CDC VIERZON SOLOGNE BERRY</b>	CDC	16 090.58 €	28/02/2024
2024-36	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Route de Salbris Commune de <b>NANCAY</b>	COMMUNE	30 758.96 €	28/02/2024
2024-37	Convention d'organisation temporaire de la maîtrise d'ouvrage pour une opération de travaux – enfouissement des réseaux de télécommunication – Lieu-dit Plotard Commune de <b>SAINTE-THORETTE</b>	COMMUNE	5 384.69 €	28/02/2024
2024-38	Convention constitutive du groupement de commandes de l'Entente Territoire Centre Val de Loire pour le congrès 2024 à Besançon de la FNCCR	Entente CNL	7 990 €HT Maximum /par membre	01/03/2024

Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité des décisions prises par le Bureau syndical, conformément à la délibération n° 2021-83 du 6 juillet 2021.

**2024-06 DECISIONS DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Exploitation, conformément à la délibération n° 2023-74 du 5 décembre 2023,

N°	OBJET	Dépôt Préfecture
2024-01	Installation du Collège du Conseil d'Exploitation Composé de <b>M. Philippe MOISSON, M. Jean-Louis BILLAUT et M. Frédéric DURANT</b>	28/02/2024
2024-02	Election du Président du Conseil d'Exploitation <b>M. Philippe MOISSON</b>	28/02/2024
2024-03	Election du Vice-Président du Conseil d'Exploitation <b>M. Jean-Louis BILLAUT</b>	28/02/2024
2024-04	Désignation du secrétaire de séance <b>M. Jean-Louis BILLAUT</b>	28/02/2024

Le Comité Syndical, prend acte, à l'unanimité, des décisions prises par le Conseil d'Exploitation.

## 2024-07 ADHESION AU CNAS : ADJONCTION DES PERSONNELS RETRAITES

Madame Violaine LEFEVBRE, vice-présidente, expose,

En 2001, le SDE 18 a décidé d'adhérer au CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, afin de lui déléguer la gestion de l'action sociale qu'elle décide de mettre en œuvre au profit de ses personnels actifs.

Monsieur le Président invite le Comité syndical à se prononcer sur l'adjonction des personnels retraités du SDE 18 pour permettre à ces derniers de bénéficier de l'offre de prestations sociales proposée par le CNAS, comme c'est déjà le cas pour les personnels actifs.

Considérant l'Article L 731-4 du code général de la fonction publique : « l'organe délibérant d'une collectivité ou d'un établissement mentionné à l'article L4 détermine le type des actions sociales et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article L 731-3, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'Article L733-1 du code général de la fonction publique qui prévoit que : « les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents publics à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ».

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'élargir le bénéfice du CNAS à ses personnels retraités à compter du : 01/01/2024
- de verser au CNAS une cotisation complémentaire correspondant au mode de calcul suivant : Nombre de bénéficiaires retraités indiqués sur les listes x Montant forfaitaire par bénéficiaire retraité
- d'autoriser le Président à signer les documents nécessaires à cet adjonction.

*Une déléguée demande pendant combien de temps les retraités pourront-ils bénéficier du CNAS ?*

Le Président répond que nous les prenons tant qu'ils sont en vie à savoir le plus longtemps possible.

Monsieur Didier DUCROS, trésorier du CNAS prend la parole pour préciser que pour les retraités la cotisation est de moitié et qu'ils pourront en bénéficier jusqu'à leur décès.

## 2024-08 AGENCE LOCALE DE L'ÉNERGIE ET DU CLIMAT (ALEC 18) : ATTRIBUTION DE DEUX SUBVENTIONS

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Depuis 2015, il est proposé au Comité syndical de se prononcer sur le versement d'une subvention annuelle à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Cher (ALEC 18).

Pour rappel, l'ALEC 18 est une association, créée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, intégrant l'Espace Info Energie (EIE). Les membres fondateurs sont :

- Le Conseil Régional du Centre Val de Loire,
- Le Conseil Départemental du Cher,
- La Communauté d'Agglomération Bourges Plus,
- L'ADEME Centre Val de Loire,
- Le SDE 18.

Les missions de l'ALEC 18 sont :

- Fédérer et coordonner les actions des acteurs locaux en matière d'énergie
- Lutter contre le changement climatique
- Lutter contre la précarité énergétique des ménages
- Promouvoir les énergies renouvelables

Par ailleurs, l'ALEC18 travaille avec le SDE18 et en collaboration avec AdeFibois, l'ADEME et la Région à la structuration d'une animation multi-EnR thermiques sur le département.

La réflexion, en cours depuis 2020, aboutit en décembre 2022 à la mise en place d'une cellule d'animation multi-EnR thermiques constituée du chargé de mission « bois énergie » porté par AdeFibois et d'un futur chargé de mission « multi-EnR thermiques » (géothermie et solaire thermique principalement) porté par l'ALEC.

Les missions de la cellule sont :

- Sensibiliser, en partenariat avec les animateurs des Contrats d'Objectifs Territoriaux « EnR Thermique » de l'ADEME, les différents publics cibles (collectivités, industriels, entreprises du tertiaire, associations de consommateurs etc. à l'exception des particuliers)
- Renseigner les porteurs de projets de production/distribution en chaleur renouvelable
- Réaliser un primo-diagnostic afin d'orienter les porteurs de projet vers l'EnR thermique la plus adaptée à leur projet selon la puissance, le contexte foncier, les courbes de besoin en chaleur etc.
- Réaliser les études d'opportunité et accompagner les porteurs de projet sur les aspects administratifs et techniques (demande de subvention, cahier des charges pour sélection des Maitrises d'œuvre, cahier des charges travaux et suivi des travaux)

Les collectivités faisant partie des publics cibles pouvant bénéficier des futurs accompagnements de la cellule, le SDE18 a souhaité soutenir la création de cette cellule et donc le recrutement de l'animateur multi-EnR thermiques. **Pour la partie collectivité, toute action de la cellule devra être réalisée en accord et en coordination avec le SDE18, qui reste le référent des questions énergétiques pour les collectivités territoriales.**

L'ALEC 18 a recruté le 4 septembre 2023 un chargé de mission multi-EnR thermiques.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 18,

Vu le projet de convention en annexe,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'autoriser le versement d'une subvention annuelle de 15 000 € pour l'année 2024 au profit de l'ALEC18.
- De verser une subvention complémentaire de 5000 € pour la mission « multi-EnR thermiques »

## 2024-09 CONVENTION TRIPARTITE ENTRE LE SDE 18, LA CHAMBRE D'AGRICULTURE ET ADEFIBOIS POUR L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS D'INSTALLATION BOIS ENERGIE DES COLLECTIVITES

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Depuis 2015, le SDE 18 participe au développement et à l'accompagnement des projets d'installation bois-énergie dans le département à travers les actions menées par la Chambre d'Agriculture du Cher et l'association Adefibois Berry.

Une convention, conclue entre les trois acteurs, fixait les relations contractuelles et notamment les missions des différents organismes qui étaient :

- Chambre d'Agriculture : sensibilisation des collectivités sur la faisabilité d'installation bois énergie par la présentation d'expériences, l'organisation de visites, la réalisation de pré-études (techniques et administratives) sur demande des collectivités.
- Adefibois : coordination avec la Chambre d'Agriculture des actions, prise en charge du coût des prestations assurées par la Chambre d'Agriculture.
- SDE 18 : participation financière à hauteur de 3 000 € par an aux pré-études réalisées par la Chambre d'Agriculture et aux actions organisées par Adefibois.

Cette convention est arrivée à son terme.

Par ailleurs, AdeFibois, l'ALEC 18 et le SDE18 ont finalisé en 2023 la structuration d'une cellule ENR Thermique dans le département du Cher financée par ailleurs par l'ADEME, la Région et les territoires porteurs de COT ENR de l'ADEME.

A cet effet, l'ALEC 18 a recruté un chargé de mission « multi-ENR Thermique » qui vient compléter l'offre d'accompagnement sur les ENR Thermiques hors bois énergie. L'accompagnement pour les projets de bois énergie sera suivi principalement par Adefibois via le chargé de mission mis à disposition par la chambre d'agriculture.

Les missions de la cellule ENR Thermiques sont :

- Sensibiliser, en partenariat avec les animateurs des Contrats d'Objectifs Territoriaux « EnR Thermiques » de l'ADEME, les différents publics cibles (collectivités, industriels, entreprises du tertiaire, associations de consommateurs etc. à l'exception des particuliers)
- Renseigner les porteurs de projets de production/distribution en chaleur renouvelable
- Réaliser un primo-diagnostic afin d'orienter les porteurs de projet vers l'EnR thermique la plus adaptée à leur projet selon la puissance, le contexte foncier, les courbes de besoin en chaleur etc.
- Réaliser les études d'opportunité et accompagner les porteurs de projet sur les aspects administratifs et techniques (demande de subvention, cahier des charges pour sélection des Maitrises d'œuvre, cahier des charges travaux et suivi des travaux)

Une charte de fonctionnement de la cellule a été signée par les trois membres fondateurs en fin d'année 2023 et régit son fonctionnement et son lien avec les autres financeurs et les animateurs de territoires porteurs de Contrats d'Objectifs de l'ADEME.

Le recrutement du chargé de mission « multi-EnR thermiques » (géothermie et solaire thermique principalement) porté par l'ALEC pour assurer le fonctionnement de la cellule a eu lieu en septembre 2023 et le remplacement du chargé de mission d'AdeFibois à la chambre d'agriculture aura lieu le 1<sup>er</sup> mars 2024.

Le projet de convention annexé à la présente délibération prévoit :

- Une entrée en vigueur de la convention à compter de sa signature par l'ensemble des parties ;
- Une date d'échéance fixée au 31 décembre 2025 ;
- Le versement par le SDE 18 d'une subvention de 6 000 euros pour la période 2024-2025 (3 000 € pour 2024 et 3 000 € pour 2025).

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023 relatif aux statuts du Syndicat Départemental d'Énergie du Cher,

Vu la délibération n° 2022-11 du 15 mars 2022 relative à la convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des collectivités dans leurs projets de chaufferies bois,

Vu la charte de fonctionnement de la Cellule ENR Thermique signée 27 octobre 2023

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention tripartite entre le SDE 18, la Chambre d'Agriculture et Adefibois pour l'accompagnement des projets d'installation bois énergie des collectivités, pour 2024-2025, annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le versement d'une subvention de 3 000 € par année, soit 6 000 € au total à Adefibois et d'inscrire les crédits correspondants au budget principal du SDE 18 ;
- d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**2024-10 AUGMENTATION DE LA PART DU SDE18 AU CAPITAL DE LA SPL MODULO  
PAR LE RACHAT D' ACTIONS AU TERRITOIRE D' ENERGIE ALSACE**

Jean-Louis BILLAUT, vice-président, expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL), le Syndicat Intercommunal de la Distribution d'Énergie de Loir-et-Cher (SIDELC) et le Syndicat Intercommunal d'Énergies de la Marne (SIEM) ont doté leur territoire d'un outil d'aménagement commun en créant une Société Publique Local (SPL) : MODULO (MOBilité DURable LOcale) dédiée exclusivement à l'exploitation, la maintenance et l'interopérabilité des infrastructures de recharge pour véhicules utilisant une énergie durable.

Une SPL ne peut intervenir exclusivement que pour le compte de ses actionnaires et sur leurs territoires.

Son capital est de 95.400 €, il est composé de 954 actions à 100 € répartie comme suit :

ENTITES	NOMBRE ACTIONS	MONTANTS	Répartition Capital	Représentation
SIEIL (37)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA*
SIDELC (41)	189	18 900,00 €	19,81%	2 sièges au CA
SIEM (51)	188	18 800,00 €	19,71%	2 sièges au CA
FDEA (08)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
TEA (68)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
SDEV (88)	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
FUCLEM	95	9 500,00 €	9,96%	1 siège au CA
Châlons-en-Champagne	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS* et 1 siège au CA (1)
SDE18	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
EEL28	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
PUISEAUX (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Dadonville (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Commune de Briarres sur Essonne (45)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
SDE54	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
Métropole Grand Nancy (54)	1	100,00 €	0,10%	1 siège à l'AS
<b>Capital</b>	<b>954</b>	<b>95 400,00 €</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\*CA : Conseil d'Administration

\*AS : Assemblée spéciale des petits actionnaires

(1) le représentant de Châlons en Champagne a été désigné par l'AS pour la représenter au CA.

Le but de monter au capital de cette SPL est de pouvoir avoir directement un administrateur au conseil d'administration plutôt qu'un représentant au sein de l'assemblée spéciale.

Il est donc proposé ce jour à l'assemblée délibérante de se prononcer sur le principe d'entrée au conseil d'administration de la SPL, et pour ce faire, posséder 96 actions.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1531-1, L.1521-1, L.1524-1 et suivants, et L.5711-1 pour les syndicats mixtes ;

Vu les statuts de la SPL « MODULO » constituée le 9 mai 2018,

Vu les éléments présentés ci-dessus par le Monsieur le Rapporteur,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- De procéder à l'acquisition de quatre-vingt-quinze (95) actions de 100 € chacune au prix de neuf mille cinq cents (9 500) euros de la SPL MODULO au Territoire d'Energie Alsace (TEA68) ;
- D'autoriser le Président à prendre ou signer tous actes utiles à l'acquisition de ces 95 actions de la SPL MODULO et à procéder aux paiements du prix de 9 500 € et des frais d'enregistrement ;
- De désigner monsieur Jean-Louis BILLAUT, vice-président, comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires de la SPL et administrateur représentant le syndicat au conseil d'administration de la SPL.

*Un élu demande plus de précisions sur les missions de la société SPL MODULO.*

Le Président répond qu'elle gère les bornes de recharge des véhicules électriques que nous avons installées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022.

## 2024-11 ATTRIBUTION SUBVENTION – ASSOCIATION « CHAUVE-QUI-PEUT »

Monsieur Jean-Claude TURPIN, Vice-Président, expose :

L'Association « Chauve-Qui-Peut » a pour objet d'aider à la protection des chauves-souris sur le département du Cher. Elle intervient notamment sur les sujets concernant l'éclairage public ou bien l'éclairage des bâtiments.

Les chauves-souris, étant des « espèces parapluie », sont particulièrement adaptées pour démontrer la pertinence d'une mise en place d'un éclairage compatible avec les espèces sauvages en milieu urbain et rural. Ce qui convient aux chauves-souris, conviendra à la plupart des autres espèces lucifuges.

Lors de nouveaux projets d'éclairage public, portés par les services du SDE 18, l'association intervient auprès de ces derniers pour leur apporter son expertise en matière d'éclairage compatible avec les espèces nocturnes.

C'est dans ce contexte que le SDE 18 souhaiterait apporter une subvention à l'Association « Chauve-Qui-Peut ».

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2311-7,

Le Comité Syndical, décide avec une abstention :

- D'attribuer à l'Association « Chauve-Qui-Peut » une subvention de 500 € pour l'année 2024.

*Madame MENGUY, Adjointe au Maire de Bourges, intervient afin de nous sensibiliser sur la 2<sup>ème</sup> cause de mortalité des chauves-souris qui est l'isolation des maisons et nous prie de bien vouloir être vigilants.*

## 2024-12 BUDGET PRINCIPAL 2024 – DECISION MODIFICATIVE N° 1

M. le Président expose :

Les nouvelles opérations prévues pour ce début d'année nécessitent des ajustements de crédits.

A la suite d'une vérification réalisée par les services de la DGFIP sur les opérations comptables de la compétence relative aux Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques, il a été constaté, qu'au moment du passage au contrat de quasi-régie avec la SPL MODULO au 1<sup>er</sup> janvier 2022, les dépenses n'étaient plus assujetties au régime de droit commun de la TVA. Il est donc nécessaire de procéder à la reprise de la TVA ayant grevé les opérations passées au titre de la période du 01/01/2022 au 31/12/2023 pour un montant de 133 000€. Pour les opérations d'investissement, il est également nécessaire d'imputer la partie de la TVA aux immobilisations concernées par un jeu d'écritures d'ordre qui se neutralisent pour un montant de 50 900€. Enfin, en investissement, la TVA pouvant être récupérée via le dispositif du FCTVA 2024 représente 35 500€ de recettes nouvelles.

Les autres dépenses et recettes concernent :

### En section de fonctionnement :

En recettes :

- Le produit issu de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est revalorisé de 161 500€ pour tenir compte notamment de reversements complémentaires des fournisseurs d'électricité concernant l'année 2022 ;
- La fin de l'exécution budgétaire de l'exercice 2023 permet d'affiner le FCTVA qui sera perçu en 2024, au titre des opérations passées en N-1, et d'augmenter la recette prévisionnelle de 28 000 € ;
- La régularisation d'un titre de recette, lié à un sinistre d'éclairage public, émis en 2023 pour un montant supérieur à la part due par le tiers responsable nécessite 8 000€ de crédits en recettes en contrepartie de son annulation en dépenses pour 9 000€.

En dépenses :

- Des opérations de contrôle de stabilité des mâts d'éclairage public sont nécessaires et requièrent 15 000€ de crédits nouveaux ;
- La participation du SDE18 à l'édition 2024 du Printemps de Bourges dans le cadre du village développement durable « Demain le Printemps » nécessite 13 000 € ;
- Plusieurs demandes de subventions sont inscrites à hauteur de :
  - 500 € pour l'association Chauve qui peut
  - 20 000 € pour l'ALEC
  - 3 000 € pour ADEFIBOIS

La section s'équilibre par un virement en section d'investissement de 54 900€.

### En section d'investissement :

L'annulation de plusieurs participations liées à des travaux d'éclairage public à la suite de la perception de recettes provenant d'autres financeurs nécessite 256 300€ compensée intégralement en recettes par :

- une subvention du Fonds vert pour 28 050 €
- une subvention au titre du Contrat de Solidarité Régionale pour 52 760 €
- le solde versé par les communes, soit 175 490 €.

Des crédits pour l'aménagement des locaux permettant la création de nouveaux espaces de travail sont inscrits à hauteur de 30 000€ en dépenses ;

9 500€ sont prévus pour accroître la prise de participation du Syndicat dans de la SPL MODULO, en charge de l'exploitation des bornes de recharge pour véhicules électriques, et d'ainsi pouvoir siéger au sein de son conseil d'administration ;

Les opérations de travaux télécoms réalisées sous convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SDE18 requièrent 211 500 € de crédits en dépenses et en recettes ;

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le virement issu de la section de fonctionnement de 54 900 €.

Le tableau suivant retrace le détail des opérations mentionnées ci-dessus :

CHAP	ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>FONCTIONNEMENT</b>		
731	73141	TCCFE		161 500,00 €
74	744	FCTVA		28 000,00 €
77	75888	Régularisation titre de 2023 - participation sinistre EP		8 000,00 €
042	75888	Régularisation TVA IRVE		50 900,00 €
011	611	Contrôle stabilité mâts d'éclairage public	15 000,00 €	
011	611	Participation Village " Demain le Printemps"	13 000,00 €	
65	65888	Régularisation TVA IRVE	133 000,00 €	
65	65748	Subvention Chauve qui peut	500,00 €	
65	65748	Subvention ALEC	20 000,00 €	
65	65748	Subvention ADEFIBOIS	3 000,00 €	
67	673	Régularisation titre de 2023 - participation sinistre EP	9 000,00 €	
023	023	Virement en section d'investissement	54 900,00 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>248 400,00 €</b>	<b>248 400,00 €</b>
		<b>INVESTISSEMENT</b>		
13	13148	Annulation participations travaux éclairage public communes	256 300,00 €	
21	21351	Travaux aménagement bureaux	30 000,00 €	
27	271	Parts sociales SPL MODULO	9 500,00 €	
040	2315	Régularisation TVA IRVE	50 900,00 €	
10	10222	FCTVA suite régularisation TVA IRVE		35 500,00 €
13	13148	Participations travaux éclairage public communes		175 490,00 €
13	1311	Fonds vert éclairage public		28 050,00 €
13	1312	CRST éclairage public		52 760,00 €
021	021	Virement section de fonctionnement		54 900,00 €
		<b>Opérations télécoms pour compte de tiers</b>	<b>211 500,00 €</b>	<b>211 500,00 €</b>
4581026	4581026	BELLEVILLE SUR LOIRE	17 000,00 €	
4581036	4581036	BRINAY	30 000,00 €	
4581099	4581099	GARIGNY	25 000,00 €	
4581103	4581103	GRACAY	20 000,00 €	
4581140	4581140	MASSAY	2 000,00 €	
4581159	4581159	NANCAY	5 000,00 €	
4581186	4581186	PREUILLY	13 000,00 €	
4581194	4581194	RIANS	25 000,00 €	
4581205	4581205	ST DOULCHARD	5 000,00 €	
4581214	4581214	SAINT HILAIRE DE COURT	500,00 €	
4581220	4581220	ST LEGER LE PETIT	3 500,00 €	
4581221	4581221	ST LOUP DES CHAUMES	2 000,00 €	
4581241	4581241	SANCERRE	30 000,00 €	
4581252	4581252	SIDIAILLES	9 000,00 €	
4581267	4581267	TROUY	16 000,00 €	
4581279	4581279	VIERZON	1 000,00 €	
4581281	4581281	VIGNOUX SUR BARANGEON	1 500,00 €	
4581286	4581286	VILLEQUIERS	6 000,00 €	
4582026	4582026	BELLEVILLE SUR LOIRE		17 000,00 €

## Comité syndical du 18 juin 2024

4582036	4582036	BRINAY		30 000,00 €
4582099	4582099	GARIGNY		25 000,00 €
4582103	4582103	GRACAY		20 000,00 €
4582140	4582140	MASSAY		2 000,00 €
4582159	4582159	NANCAY		5 000,00 €
4582186	4582186	PREUILLY		13 000,00 €
4582194	4582194	RIANS		25 000,00 €
4582205	4582205	ST DOULCHARD		5 000,00 €
4582214	4582214	SAINT HILAIRE DE COURT		500,00 €
4582220	4582220	ST LEGER LE PETIT		3 500,00 €
4582221	4582221	ST LOUP DES CHAUMES		2 000,00 €
4582241	4582241	SANCERRE		30 000,00 €
4582252	4582252	SIDIAILLES		9 000,00 €
4582267	4582267	TROUY		16 000,00 €
4582279	4582279	VIERZON		1 000,00 €
4582281	4582281	VIGNOUX SUR BARANGEON		1 500,00 €
4582286	4582286	VILLEQUIERS		6 000,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>558 200,00 €</b>	<b>558 200,00 €</b>
<b>TOTAUX</b>			<b>806 600,00 €</b>	<b>806 600,00 €</b>

Les sections étant équilibrées en dépenses et en recettes, le Comité syndical, décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal 2024 du SDE18.

**2024-13 COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID –  
ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Monsieur le Président, expose :

Par délibération n° 2022-18 du 21 juin 2022, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du SDE 18 afin d'y inclure une nouvelle compétence à la carte relative aux réseaux de chaleur et de froid. Ainsi, l'article 12 des statuts du SDE 18 est libellé comme suit :

*« En lieu et place de ses membres lui ayant transféré la compétence, en application de l'article L. 2224-38 du Code général des collectivités territoriales, le Syndicat est compétent pour aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter un réseau public de chaleur ou de froid.*

*Dans ce cadre, le Syndicat peut notamment exercer la maîtrise d'ouvrage d'installations de production et de distribution de chaleur et /ou de froid, déléguer ce service public, représenter et défendre les intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants de ce réseau.*

*Un Règlement technique et financier, approuvé par le Comité syndical, fixe les modalités d'exercice de cette compétence.»*

Cette modification statutaire a été entérinée par arrêté préfectoral n° 2023-0020 du 12 janvier 2023.

Un marché global de performance permettra de confier la gestion du service public de réseaux de chaleur et de froid établi par le SDE 18 à une personne privée. Le titulaire du marché exploitera alors le service pour le compte du SDE 18 qui lui versera, en contrepartie, un prix.

Par décision du 12 décembre 2023 adoptée en Comité syndical, les membres du Conseil d'Exploitation de la Régie ont été désignés.

Dans les conditions prévues à l'article L 2221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un Règlement intérieur doit être adopté par le Comité syndical après avis du Conseil d'exploitation, afin de régir le Conseil d'exploitation.

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2221-3 du Code général des collectivités territoriales

Vu les statuts de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid,

Vu le projet de Règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la Régie susmentionnée annexé,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation relatif à l'adoption du Règlement intérieur du 22 janvier 2024,

Vu le Règlement Intérieur de la Régie en annexe,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le Règlement Intérieur de la Régie avec autonomie financière dédiée à la gestion des réseaux de chaleur et de froid.

**2024-14 COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID –  
NOMINATION DU DIRECTEUR DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Monsieur le Président, expose :

Par délibération n° 2022-18 du 21 juin 2022, le Comité syndical a décidé de modifier les statuts du SDE 18 afin d'y inclure une nouvelle compétence à la carte relative aux réseaux de chaleur et de froid.

Dans les conditions prévues aux articles R 2221-68 et L 2221-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Directeur de la Régie est nommé par le Président du SDE18, après avis du Conseil d'Exploitation.

Il est relevé de ses fonctions dans les mêmes conditions.

La rémunération du Directeur est fixée par le Comité syndical, sur proposition de son Président, après avis du Conseil d'Exploitation conformément à l'article R2221-73 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle est constituée :

- d'un Traitement Indiciaire Brut calculé sur la base de la grille indiciaire du grade des ingénieurs territoriaux, 1<sup>er</sup> échelon (Indice Majoré : 395) avec possibilité d'évolution de carrière liée à l'ancienneté,
- du Régime Indemnitare du SDE 18 conformément à la délibération n°2020-51 du Comité syndical du 08 décembre 2020

Vu l'article R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L2221-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la régie avec autonomie financière,

Vu l'avis favorable du 22 janvier 2024 du Conseil d'Exploitation de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver la nomination du Directeur de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid ;
- D'approuver la rémunération du Directeur de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid.

**2024 –15 COMPETENCE RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID –  
MODIFICATION DES STATUTS DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

Monsieur le Président, expose :

Par délibération n° 2023-73 12 décembre 2023, le Comité syndical a acté la création de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid et adopté les Statuts de celle-ci.

Les statuts alors adoptés prévoyaient la nomination de trois membres au Conseil d'Exploitation. Toutefois, les contraintes relatives aux obligations de représentativité et de quorum des instances conduisent le SDE18 à porter le nombre de membres du Conseil d'Exploitation à cinq.

Cette décision implique une modification de l'article 7 des Statuts de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la régie avec autonomie financière annexé,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-73 susmentionnée,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des Statuts de la Régie des Réseaux de Chaleur et de Froid ;
- d'adopter les Statuts de la présente régie en leur nouvelle rédaction.

## **2024-16 DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'EXPLOITATION DE LA REGIE DES RESEAUX DE CHALEUR ET DE FROID**

M. le Président expose :

Par délibération n° 2023-74 du 12 décembre 2023, le Comité syndical a désigné trois membres du Conseil d'Exploitation.

Les statuts alors adoptés prévoyaient la nomination de trois membres au Conseil d'Exploitation.

Toutefois, les contraintes relatives aux obligations de représentativité et de quorum des instances conduisent le SDE18 à porter le nombre de membres du Conseil d'Exploitation à cinq.

Considérant l'obligation de désigner les membres du conseil d'exploitation en Comité syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R. 2221-1 et suivants,

Vu le projet de statuts de la régie avec autonomie financière,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2023-74 susmentionnée,

A l'issue des opérations de vote lors du Comité syndical, sont désignés, pour siéger au sein du conseil d'exploitation de la régie des Réseaux de Chaleur et de Froid :

Monsieur Philippe MOISSON, en sa qualité de Président du SDE18 ;

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, en sa qualité de vice-président du SDE18 ;

Monsieur Frédéric DURANT, en sa qualité de vice-président du SDE18 ;

## 2024-17 COMPÉTENCE ÉNERGIE – MODIFICATION DU RÈGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER ENERGIE (VERSION 10)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n°2023-67 du 5 décembre 2023, le Comité syndical a approuvé les dernières modifications apportées au règlement technique et financier de la compétence énergie du SDE 18 proposant de nouveaux services avec notamment la création du pack Premium et la possibilité d'accompagnement pour les audits énergétiques.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement

La version 9 du pack énergie n'envisageait que des financements FEDER qui s'avèrent très longs à obtenir et stipulait qu'en l'absence de ces financements, l'accompagnement ne pourrait être engagé. Avec l'essor des besoins sur ce sujet, d'autres programmes de financement ont été développés et il vous est donc proposé d'assouplir la version 9.

Ainsi, la version 10 intègre :

- ***Des modalités de financement des audits énergétiques plus souples visant plusieurs programmes de subvention et permettant de proposer un accompagnement à l'audit énergétique dès lors que la collectivité a validé le plan de financement qui lui est proposé. Les taux d'accompagnement pourront ainsi varier en fonction des projets et de la temporalité souhaités.***

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence énergie, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente, à compter du début de son application.

- Vu les statuts du SDE 18,
- Vu la délibération du Comité syndical n°2023-67 du 5 décembre 2023 relative à la version n° 9 du règlement technique et financier de la compétence à la carte énergie,
- Vu la version 10 du Règlement technique et financier en annexe,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 10 du règlement technique et financier de la compétence énergie à compter du 15 avril 2024.

## **2024-18 AUTORISATION DU PRESIDENT POUR LA SIGNATURE DE DEMANDES DE SUBVENTIONS VISANT LE FINANCEMENT DES AUDITS ENERGETIQUES ET NOTAMMENT AUPRES DU FONDS CHENE 3 DU PROGRAMME ACTEE+**

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, expose :

La compétence « maîtrise de l'Energie » évolue et propose dans la version Premium de son Pack Energie un nouvel accompagnement pour les collectivités adhérentes : l'accompagnement dans les démarches d'audits énergétiques. Cet accompagnement se réalisera au travers un marché sélectionnant des bureaux d'études qui viendront alors exécuter les audits énergétiques (Etude Complète du Bâtiment-ECB) dans les bâtiments pour lesquels les communes en feront la demande.

Pour répondre aux besoins croissants tant quantitatifs que qualitatifs sur les suivis énergétiques des bâtiments, le SDE18 intègre également la réalisation de bilans énergétiques dans son marché d'audits ; le bilan étant le premier niveau d'audit.

Afin d'anticiper la demande naissante d'étude d'opportunité sur des petits projets photovoltaïques, le SDE18 intègre un volet « Etude d'opportunité ENR Electrique » dans son marché.

L'accompagnement proposé via ce marché d'audits aura plusieurs avantages pour les collectivités :

- Un gain de temps sur les procédures permettant l'obtention des subventions Région/Etat (CRST, DETR, Fonds Vert etc.)
- L'assurance d'un prix optimisé par l'effet de massification
- Un délai d'exécution pour la réalisation de l'audit de 6 mois maximum
- L'assurance dans le choix d'un bureau d'étude qualifié par l'expertise des Techniciens du SDE18.
- un plan de financement proposé aux collectivités avec la recherche des subventions à la charge du SDE18, qui s'attachera à mobiliser les subventions les plus avantageuses.

Malgré une pré-saisine du FEDER déposée en juin 2022 pour sécuriser un taux de financement de 60%, le dossier n'a toujours pas abouti.

Aussi, afin de permettre le début de l'accompagnement dès l'attribution du marché prévu au 1<sup>er</sup> semestre 2024, le SDE18 prévoit de déposer un dossier de demande de subvention au programme ACTEE+ au sein du Pôle Energie Centre constitué du syndicat d'énergie de l'Eure et Loir, de l'Indre et de l'Indre et Loire, des départements d'Indre et d'Indre et Loire, de la ville de Tours et de la SPL S2E2.

Ce programme permet de bénéficier de 50% d'aide pour les pré-diagnostics énergétiques (bilan énergétique) et pour les diagnostics énergétiques (audits ou ECB et études complémentaires). Il prévoit également des bonus de 15% pour les zones rurales et 30% supplémentaires pour les bâtiments scolaires cumulables dans la limite de 80% de financement de l'étude. Il est donc avantageux pour les collectivités du département du Cher et la majorité des collectivités adhérentes au pack énergie.

Par ailleurs, le programme ACTEE+ permettra de financer les deux postes d'économiseur de flux à hauteur de 40% des salaires bruts chargés ainsi que des outils de mesures nécessaires à l'exercice de leur mission à hauteur de 50% de leurs coûts hors taxe.

Le programme prévoit deux sessions de sélection par an (tous les 6 mois environ) et le SDE18 devra candidater à chaque session pour les audits à réaliser sur la période suivant la sélection. La prochaine session est fin avril 2024

A titre informatif, les besoins estimés sur les années 2024 à 2026 sont de :

25 bilans énergétiques, 30 audits énergétiques type ECB et de 5 études d'opportunité complémentaires à audit pour un montant maximum estimé de 200 000€ HT.

Au vu des montants engagés, un marché a été publié en procédure adaptée le 29 février 2024 et est en cours d'analyse. Le bureau du 8 avril prochain en validera l'attribution pour une durée de deux ans. Il s'agit d'un marché en accord-cadre à bons de commandes allotés géographiquement en deux lots.

Vu le Code de la commande publique,

Vu la publication du marché de prestation de diagnostics et audits bâtimentaires publié le 29 février 2024 ;

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- De prendre acte du lancement de la consultation relative au marché de prestations intellectuelles de réalisation d'audits énergétiques dont l'attribution sera réalisée en bureau.
- D'autoriser le Président à demander des subventions auprès du programme ACTEE+ au sein du Territoire d'Energie Centre Val de Loire (anciennement Pôle Energie Centre) pour la session d'avril 2024 et les suivantes.
- D'autoriser le Président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'autoriser le Président à demander toutes subventions pouvant permettre le financement des audits mentionnés dans la présente délibération autre que le programme ACTEE+ dans le cas où le dossier du SDE18 ne serait pas sélectionné.

## 2024-19 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS IEL ENR 119

Monsieur le Président, expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher afin d'accélérer le développement des énergies renouvelables sur son territoire. Dans ce cadre, la Communauté de Communes a demandé à la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE de l'accompagner dans ses échanges avec la société IEL pour la mise en place de trois éoliennes sur la commune de Sublaines.

Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation dudit parc éolien. Ce partenariat prendrait la forme d'un contrôle étroit par la collectivité, propriétaire du foncier.

Pour porter ce projet, la société de projet utilisée sera la SAS IEL ENR 119, véhicule juridique déjà créé par la société IEL. Actuellement IEL est l'unique actionnaire. Une fois la cession d'action réalisée, la société de projet sera détenue à 20% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, 20% par la Communauté de Communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et à 60% par la société IEL.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : IEL ENR 119 (Nom provisoire)
- **Capital social de la société** : 1 000 €
- **Actionnaires à la création** :
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 20% des parts sociales
  - Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher : 20% des parts sociales
  - IEL : 60% des parts sociales
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (IEL sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant pour EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, un représentant pour la communauté de communes Autour de Chenonceaux – Bléré Val de Cher et 2 représentants pour IEL.
- **Objet social principal** : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- **Autres documents sociaux à la création de la SAS** : Convention de comptes courants d'associé, contrat de développement et de construction, contrat de gestion d'exploitation et de maintenance, contrat de gestion administratif.

**Vu** l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

**Vu** les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité de bien vouloir :

- Approuver la participation à hauteur de 20% du capital de la SAS IEL ENR 119, représentant un montant de 200 €,
- Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS IEL ENR 119.

## 2024-20 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS MONTLUÇON COMMUNAUTÉ ENERGIES

Monsieur le Président, expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Montluçon. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production EnR sur le territoire de Montluçon Communauté. La société dispose déjà d'un portefeuille de 5 toitures/ombrières dans le cadre du mécanisme d'obligation d'achat, et 3 projets de centrales photovoltaïques au sol.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à 51% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE et 49% par Montluçon Communauté. Montluçon Communauté exercera un contrôle étroit sur la société.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

- **Nom de la société** : Montluçon Communauté Energies
- **Capital social de la société** : 50 000 €
- **Actionnaires à la création** :
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 51% des parts sociales
  - Montluçon Communauté : 49% des parts sociales
- **Direction de la société** : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire
- **Objet social principal** : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production d'énergies renouvelables
- **Autres documents sociaux à la création de la SAS** : Convention de développement, convention de comptes courants d'associé, convention de partenariat.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver la création de la société de projets SAS Montluçon Communauté Energies,
- d'approuver la participation à hauteur de 51% du capital représentant un montant de 25 500 €,
- Donner pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Montluçon Communauté Energies.

*Un élu demande plus de précisions sur ce projet, à savoir en quoi il consiste exactement ?*

Le Président répond que ce sont uniquement des panneaux photovoltaïques qui seront installés sur des toitures et des ombrières ainsi que des projets de centrales photovoltaïques au sol sur des délaissés (par exemple ici, à Montluçon cela se situe à côté de la piscine) et des parkings.

*Un délégué demande pourquoi ce n'est pas le SDE 03 qui prend part de ce projet ?*

Le Président répond que c'est lié à un problème relationnel entre différents partis localement.

## 2024-21 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DE VINEUIL

Monsieur le Président expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec l'Agglomération de Blois et le collectif citoyen Blais'Watt afin de porter un projet de centrale photovoltaïque sur une ancienne friche sur la commune de Vineuil. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production photovoltaïque sur le périmètre de l'Agglomération de Blois. Le projet devrait développer une puissance de 3,5 MWc, pour un investissement estimé à environ 3 M€.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SASU pour débiter. Celle-ci sera détenue à 100% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, avant d'être ouverte aux partenaires potentiels identifiés : Agglomération de Blois, SIDELC, Blais'Watt, Energie Partagée.

Les principales caractéristiques de la SASU sont les suivantes :

- Nom de la société : Soleil de Vineuil
- Capital social de la société : 1 000 €
- Actionnaires à la création :
  - 
  - EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 100% des parts sociales
- Direction de la société : dirigée par un Président (EneR CENTRE-VAL DE LOIRE sera le premier président désigné aux Statuts) et administrée par un comité de direction comportant un représentant de chaque actionnaire
- Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production photovoltaïque
- Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de comptes courants d'associés, convention de partenariat.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de la société de projets SAS Soleil de Vineuil,
- **d'approuver** la participation à hauteur de 100% du capital représentant un montant de 1 000 €
- **Donner** pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Soleil de Vineuil.

## 2024-22 VALIDATION DE LA PRISE DE PARTICIPATION DE LA SAEML ENER CENTRE-VAL DE LOIRE DANS LA SAS SOLEIL DU LOIRET

Monsieur le Président, expose,

Dans le cadre de sa politique de développement, la SEM EneR CENTRE-VAL DE LOIRE a entamé des discussions avec le département du Loiret afin d'accélérer le développement des ombrières et toitures photovoltaïques sur le département du Loiret. Ces échanges ont permis d'aboutir à une volonté commune de constituer une société visant au développement, au financement, à la construction et à l'exploitation d'ouvrages de production photovoltaïque sur le département du Loiret, sur le même modèle que VAL DE LOIRE SOLAIRE, en partenariat avec la société SEE YOU SUN. Le portefeuille de la société à créer reste à constituer mais les partenaires se fixent un objectif de déployer 3 MWc de projets par an.

Pour porter ce projet, une société sera créée sous la forme d'une SAS. Celle-ci sera détenue à 33% par EneR CENTRE-VAL DE LOIRE, 34% par la SEM Loiret Energie et à 33% par la société SEE YOU SUN.

Les principales caractéristiques de la SAS sont les suivantes :

Nom de la société : Soleil du Loiret

Capital social de la société : 5 000 €

Actionnaires à la création :

EneR CENTRE-VAL DE LOIRE : 33% des parts sociales

Loiret Energie : 34% des parts sociales

SEE YOU SUN : 33% des parts sociales

Direction de la société : dirigée par un Président (SEE YOU SUN sera le premier président) et administrée par un comité stratégique comportant un représentant de chaque actionnaire

Objet social principal : l'étude, le développement, le financement, l'installation, la production, l'exploitation, la vente d'électricité et la maintenance de tout système de production photovoltaïque en obligation d'achat

Autres documents sociaux à la création de la SAS : Convention de comptes courants d'associé, convention d'apport d'affaires, contrat de développement et de construction, contrat de gestion d'exploitation et de maintenance, contrat de gestion administratif.

Vu l'article L.1524-5 du Code général de collectivités territoriales,

Vu les statuts de la SAEML EneR CENTRE-VAL DE LOIRE,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la création de la société de projets SAS Soleil du Loiret,
- **d'approuver** la participation à hauteur de 33% du capital représentant un montant de 1 650 €,
- **Donner** pouvoir au Président d'EneRCVL pour mener les actions et signer tous documents afférents à la création et à la prise de participation d'EneR CENTRE-VAL DE LOIRE dans la SAS Soleil du Loiret.

## 2024-23 COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES APPROBATION DU SDIRVE

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Le 2 décembre 2022, la réalisation de ce schéma a été lancée en collaboration avec le bureau d'études SETEC. A l'issue d'une phase de recueil et d'analyse des données, une première réunion plénière conviant l'ensemble des collectivités a été organisée pour partager l'état des lieux.

Un travail collaboratif via un questionnaire en ligne puis des ateliers de co-construction a ensuite été mené pour valider les hypothèses du modèle de calcul du besoin en Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques. Ces hypothèses ont permis de prendre en compte les évolutions des flottes de véhicules électriques ou non, les densités d'habitat et les habitudes des futurs consommateurs mais aussi les flux touristiques sur le département.

A l'issue de ce temps collaboratif, le bureau d'études a fait tourner son modèle pour aboutir aux besoins des objectifs opérationnels joints en annexe du SDIRVE.

En parallèle de ce temps de calcul, SETEC a rédigé un document explicatif de la stratégie adoptée et des hypothèses retenues. Il est intitulé « Schéma Départemental d'Infrastructure de Recharge pour Véhicules Electriques » et a été déposé en préfecture le 5 décembre 2023. En date du 2 février 2024, la préfecture a donné un avis positif sur le schéma et par là même validé la méthodologie et les besoins opérationnels obtenus.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-78 du 13 décembre 2022 relative à la réalisation du SDIRVE

Vu le SDIRVE déposé en préfecture,

Vu le courrier de la préfecture en date du 2 février 2024,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver le Schéma Départemental d'Infrastructures de Recharge des Véhicules Electriques.

*Madame MENGUY, adjointe au maire de Bourges souhaite savoir si des sociétés privées développent leurs propres bornes dans des milieux urbains, cela risque-t-il d'entraîner une répercussion sur le SDE 18 ?*

*Puis, elle demande dans un second temps, pourquoi le SDE 18 développe des bornes à recharges lente ? Quel est l'intérêt ? Est-ce parce que la recharge se fait la nuit et que cela consomme moins ?*

Concernant les recharges de bornes de véhicules électriques, le Président répond qu'aujourd'hui 85% des recharges se font à domicile et en entreprises et que les 15% restant sont de l'itinérance. Par conséquent, bien évidemment que si le privé prend le relais, la question sera bien entendu de faire une étude afin de savoir si le SDE 18 continue à développer des bornes ou non.

Quant à la question des bornes lentes, le Président répond que nous installons ce type de bornes car tout d'abord c'est une question de coût, une borne lente coûte évidemment moins cher qu'une borne rapide. Il précise qu'actuellement, nous installons des bornes normales (22KW).

Monsieur Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président, rajoute que c'est un compromis entre le coût de l'installation et le coût du fonctionnement.

Le Directeur intervient pour préciser que le bénéfice est également pour l'utilisateur. Il explique que si nous ne laissons que des bornes rapides cela empêchera les gens qui veulent acquérir un véhicule électrique et qui n'ont pas les moyens de se brancher chez eux de pouvoir bénéficier des recharges à prix abordable. Il faut savoir qu'aujourd'hui, plus de 80% des véhicules électriques qui circulent en France, ne peuvent pas se brancher à plus de 7KVA.

## 2022-24 COMPETENCE INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER (VERSION 6)

M. Jean-Louis BILLAUT, Vice-Président expose :

Par délibération n° 2013-17 du 3 juillet 2013, le Comité syndical a approuvé la modification des statuts du SDE 18 afin de proposer aux collectivités qui le souhaitent, de confier au Syndicat la compétence relative aux infrastructures de recharge des véhicules électriques.

Le Syndicat assume alors l'ensemble des obligations du propriétaire, conformément aux dispositions de l'article L.1321-2 du Code général des collectivités territoriales, comprenant :

- ↳ La définition d'un schéma cohérent de déploiement des dites infrastructures pour l'ensemble du département du Cher ;
- ↳ La maîtrise d'ouvrage des opérations de création, d'entretien et d'exploitation des infrastructures.

Par délibération n° 2022-78 du 13 décembre 2022, le Comité syndical a approuvé la modification du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques. Il décrit notamment :

1. le déroulement des études et des travaux,
2. les prestations de maintenance et d'exploitation,
3. les prestations de monétique, le principe de paiement des recharges et de reversement des recettes.

Le règlement synthétise, pour chaque service, les modalités d'interventions techniques et financières du SDE 18. S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement. La version 6 modifie :

- 1- **Les modalités d'intervention financière de chaque partie en fonction de la stratégie validée par le Bureau Syndical du 19 mars 2024 soit :**
  - **La participation aux investissements à des taux différents pour les bornes ayant atteint leur durée de vie maximale soit 10 ans.**
  - **La prise en charge par la collectivité demandeuse du surcoût d'investissement induit par une demande de point de charge supplémentaire ou d'une puissance supérieure à la proposition stratégique.**
  - **Le taux d'intervention de la collectivité et du SDE 18 selon les catégories stratégiques de la borne**
  - **Le fléchage prioritaire des subventions vers les bornes intégrant la stratégie.**
  - **Le maintien du forfait annuel pour la maintenance des bornes quel que soit le nombre de points de charge sur la borne.**
  - **La prise en charge par la collectivité demandeuse du surcoût de fonctionnement induit par une demande de point de charge supplémentaire ou d'une puissance supérieure à la proposition stratégique.**
  - **L'acceptation des demandes d'implantations réglementaires pour les communes ayant ou non déjà transféré la compétence.**
- 2- **Les modalités d'implantation des IRVEs et les modalités de leur mise aux normes techniques :**
  - **Les clauses de dépose d'une borne**
  - **Les clauses de déplacement et/ou de diminution du nombre de points de charge par borne**
  - **Les clauses de remplacement par une borne neuve à 2 points de charge**
  - **Les clauses de déploiement du parc**

**3- Les engagements de la collectivité en termes de communication et de visibilité de la borne.**

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, il est proposé que la présente délibération remplace la délibération précédente.

Vu les statuts du SDE 18,

Vu la délibération du Comité syndical n° 2022-78 du 13 décembre 2022 relative à la version n° 5 du règlement technique et financier de la compétence à la carte infrastructures de recharge des véhicules électriques,

Vu le Règlement technique et financier en annexe,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver cette nouvelle version 6 du règlement technique et financier de la compétence infrastructures de recharge des véhicules électriques, applicable à compter de son dépôt en Préfecture.

## 2024-25 COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – REGLEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER

Monsieur Patrick RICHARD, Vice-Président, expose :

Par délibération n° 2011-50 du 13 décembre 2011, le Comité syndical a approuvé le premier règlement technique et financier de la compétence électrification du SDE 18.

Il est rappelé que la compétence électrification, qui constitue le cœur de métier du SDE 18, recouvre différentes natures de travaux :

4. les travaux d'extension – raccordement, qui consistent à construire de nouvelles lignes électriques afin de desservir des usagers,
5. les travaux de renforcement, qui ont pour objectif de résorber les chutes de tension,
6. les travaux de sécurisation, qui consistent à résorber les coupures de courant sur les réseaux vétustes en fils nus,
7. les travaux d'enfouissement, qui ont pour objectif la sécurisation, mais aussi l'aménagement esthétique des centres bourgs,
8. les travaux de mise aux normes des réseaux électriques, obligatoires lors de modifications apportées au réseau d'éclairage public obsolète.

Le document annexé synthétise, pour chaque nature de travaux, les modalités d'intervention technique et financière du SDE 18, au sein d'un document unique.

S'agissant d'un document évolutif, il est nécessaire d'apporter régulièrement des précisions à ce règlement.

Lors du comité du 7 décembre 2021, le Comité Syndical avait adopté la proposition ci-dessous :

- ***La prise en charge des travaux d'enfouissement sur les communes rurales et urbaines ne percevant pas la TCCFE : le SDE18 prendrait en charge les premiers 50.000 € de l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité et subventionnerait le solde du chantier à hauteur de 60% ; la participation de la collectivité serait donc égale à 40% du solde, avec un minimum de 20% du coût global du chantier HT.***
- ***Ce dispositif est mis en place pour trois ans à raison d'un chantier par an par commune et dans la limite des sommes inscrites au budget du SDE18 ; les chantiers non retenus seront traités avec une prise en charge à 60% par le SDE et 40% par la Collectivité.***

Ce dispositif était mis en place jusqu'à fin 2024.

Dans cette nouvelle version, il est proposé de prolonger ce dispositif de 3 années, soit jusqu'à fin 2027.

Afin de conserver le principe de document unique synthétisant l'ensemble des dispositions, tant techniques que financières, mises en œuvre par le SDE 18 concernant sa compétence électrification, il est proposé que la présente délibération annule et remplace la délibération précédente.

Le Comité syndical, décide à l'unanimité, d'approuver la prorogation d'usage du dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

*Le maire de Coust prend la parole pour préciser que le mandat se termine en 2026 et non en 2027 alors pourquoi ce dispositif sera-t-il prolongé jusqu'en 2027 ?*

Le Président répond que ce dispositif sera prolongé pour une période de 3 ans soit jusqu'à la fin du mandat (2026) et sera étendu en effet jusqu'en 2027 afin de laisser aux nouvelles équipes le temps de se mettre en place.

**2024-26 COMPETENCE ELECTRIFICATION ET ECLAIRAGE PUBLIC :  
AVENANT N° 2 AU MARCHE 2021-EREP-01**

Monsieur Philippe FRERARD, Vice-Président, expose :

Par délibération n°2021-107 du 19 octobre 2021, le Comité syndical a autorisé la conclusion, pour les 5 lots géographiques, des marchés publics relatifs aux travaux et prestations de service sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public référencés 2021-EREP-01.

Dans un souci d'amélioration des pratiques lors de l'exécution de ces marchés, il apparaît nécessaire d'apporter quelques évolutions ou compléments suivants :

- ➔ Des compléments sont à apporter aux Bordereaux des Prix Unitaires (B.P.U.) des travaux d'électrification et d'éclairage public. Ceux-ci, décrits ci-après, permettront de transmettre aux collectivités des plans de financement avec davantage de détails et d'inclure les coûts de traitement des déblais en présence d'amiante ou HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) ; et de plus, les évolutions techniques et technologiques (mise en place de Leds programmables) nécessitent des coffrets d'alimentation plus grands et plus adaptés pour installer le matériel de commande.

**1) Traitement des déblais :**

Bordereau de Prix travaux d'Electrification :

<b>6 130</b>	<b>Traitement des déchets</b>			
<b>6 131</b>	Forfait de mise en chantier pour la gestion des risques sanitaires liés aux HAP en teneur élevée (entre 50 et 500 ppm)	U	<b>1.000 €</b>	
<b>6 132</b>	Forfait de mise en chantier pour la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante ou aux HAP en teneur très élevée (> 500 ppm)	U	<b>2.800 €</b>	
<b>6 133</b>	Extraction, transport en confinement vers décharge de classe 2 des enrobés en présence d'HAP en teneur élevée (entre 50 et 500 ppm)	T	<b>380 €</b>	
<b>6 134</b>	Extraction, transport en confinement vers décharge de classe 1 des enrobés en présence d'amiante ou d'HAP en teneur très élevée (> 500 ppm)	T	<b>600 €</b>	

A noter que les enrobés dont la teneur en HAP est < à 500 ppm peuvent être réutilisés à froid sur le chantier, dans ce cas l'article 6133 ne sera pas applicable.

Bordereau de Prix travaux Eclairage Public :

<b>16 140</b>	<b>Traitement des déchets</b>			
<b>16 141</b>	Forfait de mise en chantier pour la gestion des risques sanitaires liés aux HAP en teneur élevée (entre 50 et 500 ppm)	U	<b>1.000 €</b>	
<b>16 142</b>	Forfait de mise en chantier pour la gestion des risques sanitaires liés à l'amiante ou aux HAP en teneur très élevée (> 500 ppm)	U	<b>2.800 €</b>	
<b>16 143</b>	Extraction, transport en confinement vers décharge de classe 2 des enrobés en présence d'HAP en teneur élevée (entre 50 et 500 ppm)	T	<b>380 €</b>	
<b>16 144</b>	Extraction, transport en confinement vers décharge de classe 1 des enrobés en présence d'amiante ou d'HAP en teneur très élevée (> 500 ppm)	T	<b>600 €</b>	

A noter que les enrobés dont la teneur en HAP est < à 500 ppm peuvent être réutilisés à froid sur le chantier, dans ce cas l'article 16 143 ne sera pas applicable.

## 2) Evolution technique en Eclairage Public

Ainsi il est proposé :

- ✚ D'ajouter l'article 13 022 et de modifier l'article 13 009 actuel pour instaurer la possibilité aux entreprises soit
  - de procéder au remplacement d'un module à Led ou d'un driver déjà programmé par le fournisseur à l'achat (article 13 009),
  - ou de procéder au remplacement d'un module à Led ou d'un driver par un appareil non programmé par le fournisseur à l'achat, avec la possibilité pour l'entreprise de le programmer à l'atelier (selon les besoins de la collectivité), avant de l'installer in situ (article 13 022).

<b>13 009</b>	Remplacement d'un module à LED ou d'un driver	u	<b>78,80 €</b>
<b>Actuel</b>	Dépose soignée, sans déposer le mât ni le luminaire, avec remplacement du module à led ou du driver (hors fourniture) y compris protection du circuit avant remplacement du module défectueux		

<b>13 009</b>	Remplacement d'un module à LED ou d'un driver déjà programmé	u	<b>78,80 €</b>
<b>Envisagé</b>	Dépose soignée, sans déposer le mât ni le luminaire, avec remplacement du module à led ou du driver <b>ne nécessitant pas de reprogrammation</b> (hors fourniture) y compris protection du circuit avant remplacement du module défectueux – L'article 13 022 s'applique à la place de celui-ci si le driver nécessite une reprogrammation préalable à l'atelier. Ne se cumule pas avec l'article 14 716.		

<b>13 022</b>	Remplacement d'un module à LED ou d'un driver à programmer	u	<b>95,00 €</b>
<b>Envisagé</b>	Dépose soignée, sans déposer le mât ni le luminaire, avec remplacement du module à led ou du driver <b>ayant fait l'objet d'une programmation préalable à l'atelier</b> (hors fourniture) y compris protection du circuit avant remplacement du module défectueux Cet article ne se cumule pas avec les articles 13 009 et 14 716.		

Pour mémoire : l'article 14 716 inchangé est utilisé en cas de reprogrammation du driver déjà installé sur un candélabre (sans pose ni dépose).

<b>14 716</b>	Reprogrammation d'un driver sur site	u	<b>60,00 €</b>
	Toutes sujétions comprises		

- ✚ d'ajouter les articles 14 106 à 14 116 afin de permettre aux entreprises d'installer des coffrets CIBE en plus des coffrets S17, S20 ou S22, ce coffret étant plus adapté au matériel mis en place en éclairage public.

<b>14 106</b>	Fourniture et pose d'une enveloppe de type borne REM-BT + Coffret CIBE intégré - Tableau modulaire : 26 modules - Version pose au sol - CCPI Mono A2D2 60 A	u	<b>486,00 €</b>
<b>14 107</b>	Fourniture et pose d'une enveloppe de type borne REM-BT + Coffret CIBE intégré - Tableau modulaire : 52 modules - Version pose au sol - CCPI Tri A4D4 60 A	u	<b>840,00 €</b>
<b>14 108</b>	Fourniture et pose d'un coffret CIBE avec enveloppe en polyester étanche - Tableau modulaire : 20 modules - Version Poteau	u	<b>176,00 €</b>
<b>14 109</b>	Fourniture et pose d'un coffret CIBE avec enveloppe en polyester étanche - Tableau modulaire : 9 modules - Version Poteau	u	<b>116,00 €</b>
<b>14 110</b>	Fourniture et pose d'une armoire moulée en polyester + Coffret CIBE intégré - Dimensions (mm): lxlxp : 795 x 1087x 267 - CCPI Mono A4D2 60 A - Version pose au sol - Tableau modulaire : 72 modules	u	<b>1 042,00 €</b>
<b>14 111</b>	Fourniture et pose d'une armoire moulée en polyester + Coffret CIBE intégré - Dimensions (mm): lxlxp : 795 x 1087x 267 - CCPI Mono A4D2 60 A - éclairage à l'ouverture et commutateur externe permettant la coupure ou la marche forcée de l'éclairage sans accès au tableau - Version pose au sol - Tableau modulaire : 72 modules - Version	u	<b>1 334,00 €</b>
<b>14 112</b>	Fourniture et pose d'une armoire moulée en polyester + Coffret CIBE intégré - Dimensions (mm): lxlxp : 795 x 1087x 267 - CCPI Tri A4D4 60 A - Tableau modulaire : 72 modules - Version pose au sol	u	<b>1 255,00 €</b>
<b>14 113</b>	Fourniture et pose d'une armoire moulée en polyester + Coffret CIBE intégré - Dimensions (mm): lxlxp : 795 x 1087x 267 - CCPI Tri A4D4 60 A - Eclairage automatique de la partie commande à l'ouverture de la porte. Tableau modulaire : 72 modules - Version pose au sol Commutateur externe avec clef 455 permettant la coupure ou la marche forcée de l'éclairage sans accès au tableau.	u	<b>1 554,00 €</b>
<b>14 114</b>	Fourniture et pose de 2 coffrets CIBE superposés avec enveloppes en polyester étanche - Tableau modulaire : 20 modules - Version Poteau - Configurée en Monophasé	u	<b>402,00 €</b>
<b>14 115</b>	Fourniture et pose de 2 coffrets CIBE superposés avec 1 seule enveloppe en polyester étanche - Tableaux modulaires : 38 modules - version pose au sol - Dimension 230 x 692 x 168	u	<b>269,00 €</b>
<b>14 116</b>	Fourniture et pose de 3 coffrets CIBE superposés avec enveloppes en polyester étanche - Dimension 230 x 1020 x 178 - Tableau modulaire : 20 modules - Version Poteau - Configurée en Monophasé	u	<b>496,00 €</b>

### 3) Concernant le bordereau Electrification

- ✚ Il est proposé d'ajouter les articles 6 610 et 6 611 relatifs à la confection de massif de candélabres. Actuellement, l'absence de ces prix fait défaut, en particulier lorsque les massifs sont créés en prévision d'extension ou d'aménagements ultérieurs.

<b>6 610</b>	Fourniture et pose sur lit de sable de massifs de candélabre 200X200, y compris la fouille, les percements, la mise à la cote, le remblaiement le cas échéant, le passage des fourreaux et toutes sujétions comprises	u	<b>250 €</b>
<b>6 611</b>	Fourniture et pose sur lit de sable de massifs de candélabre 300X300, y compris la fouille, les percements la mise à la cote, le remblaiement le cas échéant, le passage des fourreaux et toutes sujétions comprises	u	<b>350 €</b>

Le Comité Syndical, décide à l'unanimité :

- d'intégrer par avenant les modifications précitées aux bordereaux de prix unitaire du marché n°2021-EREP-01,
- d'autoriser le Président à signer les avenants n°2 correspondant au dit marché.

**2024-27 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE BERRY THD, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et BERRY THD maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 29 octobre 2021.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 29 octobre 2021 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre BERRY THD, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-28 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE ORANGE, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et ORANGE maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 21 Avril 2015.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 21 Avril 2015 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre ORANGE, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-29 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE BOUYGUES, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et BOUYGUES maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 31 octobre 2023.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 31 octobre 2023 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre BOUYGUES, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-30 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE NEXLOOP, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et NEXLOOP maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 23 Juin 2023.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 23 juin 2023 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre NEXLOOP, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-31 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE IELO, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et IELO maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 08 septembre 2022.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 08 septembre 2022 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre IELO, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-32 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE SFR, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et SFR maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 10 juin 2016.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 10 juin 2016 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre SFR, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-33 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE NUMERICABLE, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et NUMERICABLE maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 10 juin 2016.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 10 juin 2016 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre NUMERICABLE, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

**2024-34 AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'USAGE DU RESEAU PUBLIC  
DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE POUR L'ETABLISSEMENT  
ET L'EXPLOITATION D'UN RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES  
SUR SUPPORTS DE LIGNES AERIENNES BASSE ET HAUTE TENSION  
ENTRE COMPLETEL, ENEDIS ET LE SDE 18**

Monsieur Frédéric DURANT, vice-président, expose :

Une convention tripartite entre le SDE 18, autorité concédante organisatrice de la distribution publique d'électricité, ENEDIS, distributeur et gestionnaire du réseau public d'électricité et COMPLETEL maître d'ouvrage du déploiement du réseau de communications électroniques, a été signée le 10 juin 2016.

Cette convention définit les modalités techniques et financières ainsi que les conditions d'utilisation du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation des installations constitutives du réseau de communications électroniques.

Pour la transposition de l'arrêté technique du 24 décembre 2021, un modèle d'avenant, validée par ENEDIS, la FNCCR et InfraNum, au modèle de la convention initiale a été établi.

Cet avenant révisé les conditions d'obligations attachées à la réalisation ou l'exonération des études de calcul de charge et permet de clarifier les conditions de collecte et de diffusion des informations relatives au déploiement et l'utilisation des appuis communs pour les branchements optiques D3 seuls.

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18, ENEDIS et EDF,

Vu la convention du 10 juin 2016 relative à l'usage du réseau public de distribution d'électricité pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur supports de lignes aériennes basse et haute tension entre COMPLETEL, ENEDIS et le SDE 18,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'avenant à la convention joint,
- d'autoriser le Président à signer le dit-avenant.

*Un délégué demande pourquoi le concessionnaire FREE n'apparaît pas dans cette liste ?*

Le Président répond que c'est tout simplement que la société FREE n'a pas demandé à être conventionnée pour le moment.

**2024-35 COMPETENCE ÉLECTRIFICATION – CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET ENEDIS  
RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET L'UTILISATION DE LA PLATEFORME D'ECHANGE DEMATERIALISEE  
« E-PLANS »**

Monsieur DELHOMME, vice-président expose :

Enedis propose au SDE 18 l'accès gratuit à l'application internet « e-Plans », outil d'échanges pour la validation des études électriques et les demandes de mise en exploitation des ouvrages.

L'application e-Plans est uniquement accessible aux personnes habilitées selon leur fonction et leur rôle, elle permet d'organiser, de tracer et d'archiver les échanges nécessaires à la validation d'un projet et à sa mise en exploitation.

Enedis assure le développement et la maintenance de l'application e-Plans et pourra être amené à réaliser les adaptations nécessaires à l'évolution de l'activité ou des règles en vigueur.

Les documents sont conservés dans l'application E-Plans pendant la durée de vie de l'affaire puis sont archivés par Enedis.

La présente convention a pour objet de définir le cadre juridique, technique et financier dans lequel Enedis met à disposition de l'AODE l'application e-Plans.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le cahier des charges de concession signé le 14 décembre 2017 par le SDE 18 et ENEDIS et EDF SA,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à la mise à disposition et à l'utilisation de la plateforme d'échange dématérialisée « e-Plans »
- D'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

*Un élu demande s'il sera possible de retrouver les plans sur LATITUDE18 ?*

Le Président répond qu'étant des plans de ENEDIS, ils seront forcément intégrés à LATITUDE18, qu'en fait ce sont des échanges entre ENEDIS et le SDE18 et que cela participe à la mise à jour du SIG.

**2024-36 COMPETENCE SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE –  
CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET ENEDIS  
RELATIVE A L'OCTROI D'UNE LICENCE D'UTILISATION DES CLICHES ORIENTES DU PCRS A ENEDIS**

Monsieur Lionel DELHOMME, vice-président expose :

Lors du comité syndical du 14 juin 2022, le SDE 18 s'est positionné comme Autorité Publique Locale Compétente (APLC) sur l'ensemble des communes du Cher, à ce titre le SDE 18 a en charge, la coordination du projet départemental de constitution du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS).

Le SDE 18 a alors contractualisé avec l'IGN un partenariat pour concevoir la première brique du PCRS, soit une orthophotographie à très haute résolution sur l'ensemble du département.

Enedis a besoin de disposer des clichés orientés et de l'ensemble des données sources de constitution de cette orthophotographie constituant le « PCRS image du CHER », pour le recalage des réseaux d'électricité, opération indispensable pour utiliser le futur PCRS en lieu et place des fonds de plans utilisés par Enedis actuellement.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher et Enedis se sont ainsi rapprochés afin d'établir la présente convention, celle-ci fixe les modalités de la licence octroyée par le SDE 18 à ENEDIS.

Cette licence d'utilisation des clichés orientés et données associées est conclue pour une durée de 5 ans, pour un coût total de 280 000€, versées en 5 annuités de 56 000 €, le détail des données ainsi mises à disposition est explicité dans la convention jointe.

Enfin cette convention pourra faire l'objet d'avenants prenant en compte la réalisation du PCRS vecteur dans les zones définies conjointement, et les modalités de mises à jour.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Comité syndical, décide avec une abstention :

- D'approuver le contenu du projet de convention relatif à l'octroi d'une licence d'utilisation des clichés orientés du PCRS à ENEDIS,
- D'inscrire au Budget du SDE18 la participation d'ENEDIS au PCRS,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec ENEDIS,
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment signer les éventuels avenants.

*Madame MENGUY demande quel est l'intérêt de prendre des clichés lorsque les réseaux sont enterrés car elle est contre le fait de prendre des photos sur l'espace public qui en l'occurrence coûtent très cher.*

Le Président répond que cela va permettre à ENEDIS d'avoir toutes les cartographies pas seulement des réseaux aériens mais des réseaux enfouis afin de pouvoir les situer.

Le Directeur précise que c'est une obligation de l'Etat pour 2026, d'avoir la précision des réseaux souterrains en fonction des images ortho photographiques.

*Madame MANGUY demande si cela concerne uniquement l'espace public ?*

Le Directeur répond qu'effectivement cela concerne uniquement l'espace public mais précise que l'orthophoto prend l'intégralité d'un territoire, y compris les espaces privés.

*Le maire de Drevant, Monsieur Patrick BIGAUT, demande qui assure la mise à jour des données du SIG, comme les cadastres ?*

Le Président répond que c'est l'Etat qui nous les envoie et que nous réagissons immédiatement à la réception du document. Cependant les mises à jour du cadastre nous parviennent parfois entre 6 mois et 1 an. C'est à chaque prestataire de faire sa mise à jour.

*Une élue demande comment peut-on être sûre que la sous-traitance renvoie les bonnes informations concernant les réseaux souterrains d'électricité et de gaz ?*

Monsieur Rached AIT-SLIMANE, Directeur Territorial de la Région Centre, répond que pour ce qui concerne le réseau gaz, nos prestataires doivent forcément être informés puisqu'ils font des demandes systématiques de DTDICT.

Guillaume FREMONDEAU, Directeur Territorial chez ENEDIS, répond qu'il est certain de la mise à jour de ses prestataires sur le SIG puisqu'ils suivent la démarche nécessaire, n'incluant pas quelques erreurs qui seront corrigées au fur et à mesure.

**2024-37 COMPETENCE ÉCLAIRAGE PUBLIC –  
CONVENTION ENTRE LE SDE 18 ET LA SASU FNCCR  
RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE ET AU FONCTIONNEMENT DU PARTENARIAT DANS LE CADRE DU  
SOUS-PROGRAMME LUM'ACTE**

Monsieur le Président, expose :

Le SDE18 s'est manifesté afin de bénéficier de la prestation d'accompagnement au sous-programme Lum'ACTE relative à l'identification et la cartographie des pollutions lumineuses.

Cette étude recense plusieurs prestations :

- Identification des nuisances lumineuses en cœur de nuit au travers de l'acquisition d'images satellites nocturnes VIIRS (à faible résolution de 1 pixel = 500m) et Evolution des nuisances lumineuses en cœur de nuit sur le territoire au fil des 10 dernières années,
- Cartographie de la contribution de l'éclairage public à la pollution lumineuse en extrémité de nuit à partir de la base de données patrimoniales.
- Analyse des extinctions à partir des foyers de population et des cartes de pollution en cœur de nuit.
- Identification des contributeurs privés à la pollution lumineuse par superposition des cartographies en cœur de nuit et en extrémité de nuit.

Ces prestations, réalisées sans aucune contre-partie financière, nécessitent néanmoins la mise à disposition des bases de données patrimoniales du SDE18, et la signature d'une convention de partenariat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du 4 octobre 2023 du jury ACTEE, validant la candidature du SDE18 aux lots n°1 et 3 du sous-programme Lum'ACTE, notifié le 21 décembre 2023,

Vu la candidature du SDE18 du 10 octobre 2023 visant à bénéficier des prestations relatives à l'identification et la cartographie des pollutions lumineuses financées en totalité par le sous-programme Lum'ACTE et l'avis favorable délivré le 21 février 2024,

Le Comité syndical, décide à l'unanimité :

- D'approuver le contenu du projet de convention à la mise en œuvre et au fonctionnement du partenariat dans le cadre du sous-programme Lum'Acte,
- D'autoriser le Président à signer la convention avec la SASU FNCCR
- D'autoriser le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

## Questions diverses

*Le maire de Saint-Pierre-les-Etieux intervient sur la compétence des réseaux de chaleur et du froid et demande pourquoi nous ne nous sommes pas mis en relation avec l'Office Nationale des Forêts qui est un acteur majeur de la gestion forestière du domaine public dont les forêts communales ?*

Le Directeur répond que pour l'instant nous sommes plus concernés par du petit bois déchiqueté de petites haies en lien avec les agriculteurs (SCIC).

En ce qui concerne les forêts de grande ampleur, aujourd'hui il n'est pas envisageable de s'occuper d'installation de chaudière car des études devront être réalisées afin de déterminer si le projet est rentable. Nous allons y réfléchir.

*Une déléguée demande si LATITUDE18 est bien mise à jour car sur sa commune certaines habitations ont été vendues et malheureusement c'est toujours le nom des anciens propriétaires qui apparaît ?*

Le Président explique comme précédemment que le SIG ne fait que collecter des informations que l'on remet sur un plan géographique informatique.

Pour simplifier, nous faisons un « copier-coller » de ce que nous fournit le cadastre.

*Le maire de Nançay intervient pour préciser que des enfouissements sont en cours sur sa commune et qu'il est très satisfait de la prestation du SDE18 et de l'entreprise AEB mais il soulève le problème de l'enrobé sur les trottoirs qui aura une différence de couleur, ce qui engendrera un coût supplémentaire et un risque de raccord.*

Monsieur Jean-François DUSSOT, responsable des services techniques, répond que la tranchée se fait sur la partie ouverte, éventuellement 10 centimètres de chaque côté mais pas sur l'intégralité. Nous ferons le nécessaire pour nous rapprocher au plus près de la couleur d'origine.